





Informations de base	
2008/0252(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009 Subject 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		ANDERSSON Jan (PSE)	06/10/2008
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
Affaires économiques et financières ECOFIN		2954	2009-07-07	
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2947	2009-06-08	
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2930	2009-03-09	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		ŠPIDLA Vladimír	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

28/01/2009	Publication de la proposition législative	COM(2008)0869 	Résumé
05/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2009	Vote en commission		Résumé
16/02/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0052/2009	
09/03/2009	Débat au Conseil		Résumé
11/03/2009	Décision du Parlement	T6-0115/2009	Résumé
11/03/2009	Résultat du vote au parlement		
11/03/2009	Débat en plénière		
07/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
11/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/0252(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/70635

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE419.882	28/01/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0052/2009	16/02/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0115/2009	11/03/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2008)0869 	28/01/2009	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0883/2009	13/05/2009	
------	--	------------------------------	------------	--

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0536 JO L 180 11.07.2009, p. 0016	Résumé

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

2008/0252(CNS) - 08/06/2009

Le Conseil a dégagé un **accord politique** sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2009.

En dépit de la crise, les ministres ont décidé de maintenir les lignes directrices adoptées l'année dernière, car elles servent également d'instrument pour relever les défis immédiats liés à l'augmentation du chômage et de l'exclusion sociale (par exemple, à l'aide de politiques de flexisécurité pour faciliter les transitions sur le marché du travail, de mesures d'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois et de valorisation des compétences). En outre, les lignes directrices actuelles encouragent les États membres à mener des réformes structurelles qui devraient aider à sortir de la crise.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

2008/0252(CNS) - 07/07/2009 - Acte final

OBJECTIF : [maintenir en l'état les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres en 2009.](#)

ACTE LÉGISLATIF: [Décision 2009/536/CE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.](#)

CONTENU : il ressort de l'examen des programmes nationaux de réforme des États membres, qui figurent dans le Rapport conjoint sur l'emploi, que les États membres devraient continuer à tout mettre en œuvre pour se conformer aux priorités suivantes:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail,
- accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Dans le contexte de la crise économique actuelle, les lignes directrices devraient également servir pour répondre aux problèmes immédiats de la **hausse du chômage et de l'exclusion sociale**. Parmi les mesures à prendre figurent des politiques de **flexisécurité** intégrées pour faciliter la transition sur le marché du travail et des mesures **d'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois** et de valorisation des compétences.

À la lumière de l'examen par la Commission, des programmes nationaux de réforme, il a été estimé qu'il y avait lieu de veiller en priorité à la mise en œuvre efficace et en temps opportun de ces programmes, en s'attachant particulièrement aux **objectifs fixés**, aux critères adoptés et à la participation des partenaires sociaux.

Sachant que les [lignes directrices de 2008](#) ont une durée de validité de 3 ans et qu'elles répondent aux besoins actuels en matière de lutte contre le chômage, le Conseil estime que leur mise à jour devrait être **strictement limitée**. En conséquence et étant donné que les priorités à moyen terme énumérées dans les lignes directrices de 2008 restent d'actualité, le Conseil décide de **ne pas modifier les lignes directrices pour l'emploi en 2009** et de les maintenir en l'état. Il appelle dès lors les États membres à prendre en compte ces lignes directrices dans leurs politiques nationales pour l'emploi.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

2008/0252(CNS) - 28/01/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir en l'état les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres en 2009.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : La stratégie de Lisbonne renouvelée, lancée en 2005, est fondée sur un cycle de gouvernance de 3 ans, assortie de lignes directrices intégrées, qui englobent les dimensions économique, sociale et environnementale. Sur la base des lignes directrices intégrées adoptées en 2008 et valables jusqu'en 2010, les États membres élaborent leur programme national de réforme (PNR) qui définit leurs stratégies en faveur de la croissance et de l'emploi. L'examen, par la Commission, de l'application de ces stratégies a montré que les réformes structurelles en cours dans les États membres avaient contribué à réduire le chômage et à augmenter le nombre d'emplois dans l'Union européenne.

Toutefois, les perspectives économiques ont changé radicalement dans la 2^{ème} moitié de 2008, en raison des crises dans les secteurs de la finance, des banques et du crédit. Selon les prévisions pour 2009, la croissance de l'emploi dans l'UE devrait ralentir, voire afficher un résultat négatif, tandis que le chômage devrait y augmenter.

Conformément au [plan européen de relance économique](#), la crise économique et financière actuelle impose d'agir dans l'immédiat, tout en poursuivant le programme de réformes structurelles et les objectifs à moyen et à long terme. Deux priorités d'action immédiate se dégagent dans ce contexte :

- 1) l'amélioration de l'aptitude au travail grâce à la flexisécurité, notamment pour les plus vulnérables,
- 2) l'amélioration des niveaux de compétences et de leur adéquation avec les besoins du marché du travail,

des priorités qui, dans les 2 cas, figurent déjà dans les lignes directrices pour l'emploi actuelles.

CONTENU : pour les raisons évoquées ci-avant, la Commission propose de **ne pas modifier les directrices pour l'emploi en 2009**, sachant que les priorités à moyen terme énumérées dans les [lignes directrices de 2008](#) restent d'actualité.

Celles-ci visent à :

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

2008/0252(CNS) - 09/03/2009

Le Conseil est parvenu à un **accord sur une orientation générale** concernant une décision reconduisant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2009, et est convenu de transmettre ce document au Conseil européen de printemps. Une fois que l'avis du Parlement européen, sera rendu, le Conseil Emploi et Affaires sociales devrait parvenir à un accord politique sur les lignes directrices pour l'emploi lors de sa session de juin 2009.

Pour rappel, en 2008, le Conseil avait décidé que les lignes directrices intégrées pour 2008-2010 resteraient valables pendant 3 ans, et qu'au cours des années intermédiaires jusqu'en 2010, leur mise à jour devrait être strictement limitée. Conjuguées aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour les politiques d'emploi des États membres constituent les lignes directrices pour la croissance et l'emploi.

Les intitulés des lignes directrices pour l'emploi sont les suivants:

17. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
18. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
19. Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives.
20. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
21. Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
22. Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi.
23. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
24. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

2008/0252(CNS) - 11/03/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 60 voix contre et 27 abstentions une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Ce faisant, le Parlement réitère l'appel lancé de longue date à la Commission et au Conseil en vue de garantir que, dans le cadre de la refonte des lignes directrices pour l'emploi prévue pour fin 2010, le Parlement dispose d'un délai suffisant (**au moins 5 mois**), pour pouvoir exercer sa fonction consultative (telle que définie à l'article 128, paragraphe 2, du traité).